

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LA SAGESSE PLEURTUIT

Décembre-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Procès-verbal du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition complète du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04 Ecart_05)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles L311-3, R311-35 et R311-37 du CASF) et le faire valider par le Conseil d'administration après l'avoir soumis à la consultation du CVS et des instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles L311-7 et R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement Procès-verbaux des 3 instances
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_06)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
2 -Ressources Humaines	Prescription_06 (Ecart_07)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit et proscrivant toute situation de travailleur isolé afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit (avec l'ensemble des codes horaires utilisés dans ce planning et leur signification) et diplômes du personnel intervenant la nuit

3 - Gestion des risques	<p>Prescription_07 (Remarque_11 Remarque_12)</p> <p>Améliorer la gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. <p>(Recommandations ANESM/HAS : « Missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » – décembre 2008 et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » - juillet 2008 ».)</p>	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations</p> <p>Note de service sur l'organisation des réunions d'échanges de pratique.</p> <p>Convention avec intervenant extérieur</p>
1 - Gouvernance	<p>Recommandation_02 (Remarque_02)</p> <p>Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.</p>		
2 -Ressources Humaines	<p>Recommandation_05 (Remarque_07)</p> <p>Elaborer une procédure relative au circuit du médicament, concernant l'ensemble des médicaments susceptibles d'être administrés par des aides-soignants et énonçant la responsabilité de l'IDE et les conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP et compléter de même les procédures spécifiques à l'administration d'urgence et en cas de température.</p>		
2 -Ressources Humaines	<p>Recommandation_06 (Remarque_08)</p> <p>Proposer à l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.</p>		
2 -Ressources Humaines	<p>Recommandation_07 (Remarque_09)</p> <p>S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD. (Feuille de route 2018 « grand âge et autonomie », feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, mesure 5 « généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences » du Pacte de refondation des urgences ainsi que dans le cadre des Plans nationaux soins palliatifs depuis 2015.)</p>		
2 -Ressources Humaines	<p>Recommandation_08 (Remarque_10)</p> <p>Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités de mobilisation d'une cellule de crise et de mobilisation de ressources humaines (dont externes) et les modalités concrètes</p>		

d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.

350002515_ASSOCIATION PLEURTUIT SAGESSE 35